

L'Institut wallon de l'évaluation,
de la prospective et de la statistique



Juillet 2020

EUROPE

LA WALLONIE DANS LA STRATÉGIE EUROPE 2020

En Europe, les politiques publiques qui se déploient sur un territoire déterminé sont le fruit d'interactions et d'influences multi-niveaux (européen, national, régional et local). La stratégie Europe 2020, qui arrive à terme, est l'un de ces cadres d'influence. Une nouvelle stratégie, intégrant de nouveaux indicateurs d'objectifs, sera adoptée prochainement au niveau européen.

Porter un regard critique sur les politiques publiques en œuvre sur un territoire comme celui de la Wallonie, nécessite donc de prendre en considération ces influences croisées provenant des différents acteurs européens, nationaux, régionaux et locaux.

RÉTROACTES

Parmi les initiatives européennes qui ont pu avoir une influence significative sur les politiques nationales et régionales, on retrouve la stratégie de développement économique, social et environnemental de l'Union européenne, communément appelée « la stratégie de Lisbonne ». Celle-ci relevait d'un large compromis politique qui adossait notamment à l'objectif d'accroissement de la compétitivité celui de l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi.

Mais Lisbonne marque aussi un tournant dans ce que l'on a appelé la « gouvernance européenne ». Il y est généralisé la « méthode ouverte de coordination » qui repose sur la délibération, l'échange de bonnes pratiques et la fixation d'objectifs communs. Cette méthode d'intégration, qualifiée de soft law, se voulait non contraignante et basée davantage sur l'apprentissage par les pairs que sur la contrainte.

Les indicateurs jouent un rôle essentiel dans cette approche. Ils permettent de fixer un horizon commun en termes d'objectifs et de mesurer les progrès accomplis par chacun des États membres au regard de celui-ci. Ainsi, à Lisbonne, en 2000, un objectif a été fixé en termes de taux d'emploi (indicateur peu utilisé jusque-là). Il s'agissait d'atteindre, en 2010, un taux d'emploi global de 70% (calculé sur base de la population de 15 à 64 ans).

En 2005, la stratégie de Lisbonne a été « revisitée » pour se recentrer sur les objectifs de compétitivité. Les processus sociaux et environnementaux, sans être abandonnés, ont perdu en importance symbolique et politique.

La stratégie de Lisbonne a eu pour terme l'année 2010. Le contexte de crise économique et financière, qui a fortement augmenté les déficits publics et placé plusieurs pays européens dans une situation proche de la cessation de paiement a fait passer au second plan l'évaluation et l'analyse de l'échec de la stratégie de Lisbonne (Barbier, 2010).

Enfin, une nouvelle stratégie, dite « Europe 2020 », lui succède. Elle fixe de nouveaux objectifs quantitatifs à l'horizon d'une décennie tout en restant inscrite dans le même paradigme compétitif.

UNE STRATÉGIE COMMUNE POUR 2020

La Stratégie Europe 2020 soutient une ambition de développement d'une croissance « intelligente, durable et inclusive » (European Commission, 2010). Les objectifs quantitatifs associés à cette stratégie sont présentés dans l'encadré ci-dessous. Il s'agit d'augmenter la participation au marché du travail, d'améliorer la performance des systèmes d'éducation (en limitant les sorties précoces et en maximisant la part des diplômés du niveau supérieur), de diversifier les ressources énergétiques, de

limiter les rejets de CO₂, et enfin, d'améliorer la cohésion sociale.

CONVERGENCE VERSUS HARMONISATION

La fixation d'indicateurs d'objectif au niveau européen à l'horizon 2020 n'implique pas une égalisation des performances économiques et sociales des différents États ou Régions à cette échéance. Les objectifs sont européens et n'imposent pas de « partage de charge ». Cela signifie qu'ils doivent être atteints pour l'UE dans son ensemble par une combinaison d'initiatives nationales et européennes. De plus, ils sont présentés comme se renforçant mutuellement dans un processus vertueux : le secteur éducatif contribue à améliorer les capacités d'insertion professionnelle et à réduire la pauvreté ; l'augmentation de la part de la recherche et de l'innovation dans l'économie, conjuguée à une utilisation plus efficace des ressources, rend les entreprises plus compétitives et favorise la création d'emplois ; les investissements dans les technologies plus vertes contribuent à la lutte contre les changements climatiques tout en créant de nouveaux débouchés et de nouveaux emplois.

Les États membres ont, pour leur part, adopté des objectifs nationaux spécifiques pour contribuer à cette stratégie européenne. Le programme national de réforme (PNR) est un document transmis annuellement par chacun des États à la Commission¹. Il précise la façon dont les objectifs européens sont rencontrés par les politiques nationales.

LES OBJECTIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE EU2020

Les objectifs adoptés par les autorités belges ont été publiés dans le PNR 2011. En ce qui concerne l'emploi, la Belgique vise un taux d'emploi des 20-64 ans de 73,2% d'ici 2020. Ceci impliquerait la création de 431.000 emplois, dont 251.000 emplois pour les femmes. La Belgique a également adopté des sous-objectifs en matière d'emploi : un taux d'emploi des femmes de 69,1%, des travailleurs âgés de 55 à 64 ans de 50%, un écart entre le taux d'emploi des belges et des citoyens hors-UE inférieur à 16,5 points de % et une part des jeunes ne se trouvant ni à l'emploi, ni en formation, ni dans l'enseignement (NEET) de 8,2%. En matière d'inclusion sociale, l'objectif est de diminuer le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion de 380.000. En matière d'environnement, les objectifs adoptés sont une diminution de 18 % d'énergie primaire (par rapport aux projections à l'horizon 2020), de 15% des émissions de CO₂ (par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs dits non ETS) et une part d'énergie renouvelable de 13% (dans la consommation finale brute d'énergie). En termes de R&D enfin, la Belgique partage l'objectif européen d'y consacrer 3% du PIB.

¹ Le dernier PNR a été transmis par la Belgique à la Commission européenne en avril 2020. Voir la rubrique « Pour aller plus loin ».

Encadré 1. Les objectifs quantifiés de la Stratégie Europe 2020**1. Emploi**

>> Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans

2. Recherche et développement

>> Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement

3. Changements climatiques et énergies durables

>> Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990

>> Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %

>> Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique

4. Éducation

>> Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %

>> Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans

5. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

>> Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Ces objectifs sont fixés pour le pays dans son ensemble. Chaque Région, en fonction des situations d'origine, devra y contribuer. On le verra dans les fiches ci-jointes, la position de la Wallonie à l'égard de ces indicateurs est contrastée. Tantôt elle réalise des performances supérieures aux moyennes nationales et européennes, c'est le cas pour la R&D, tantôt ses performances sont largement en retrait de ses voisins comme c'est le cas pour le taux d'emploi. Parfois, des évolutions favorables demeurent masquées par des écarts à la moyenne qui restent d'ampleur. Enfin, dans certains domaines, la Région tarde ou peine à se rapprocher de l'objectif européen.

Les Communautés et Régions participent, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux efforts réalisés pour répondre aux objectifs EU2020 et à leur traduction nationale. L'action du Gouvernement wallon au cours de la législature précédente (2014-2019) est articulée autour de trois priorités : l'innovation, la simplification (en particulier dans le domaine du soutien à l'activité économique) ainsi

que le rassemblement et l'implication des acteurs (notamment les partenaires sociaux)². Le Plan Marshall 4.0 a renforcé un certain nombre de politiques régionales et contribué à inscrire la Wallonie dans la dynamique européenne de la stratégie EU2020. Il visait le soutien à la formation professionnelle, l'innovation (à travers, par exemple, les pôles de compétitivité), la transition énergétique, le développement d'infrastructures et l'innovation dans le domaine des TIC. Le Plan wallon d'investissement 2019-2020 visait par ailleurs l'investissement dans les domaines de la mobilité, du développement territorial, de l'énergie, de la recherche et de l'innovation. La nouvelle législature qui s'ouvre en 2019 s'appuie sur une déclaration de politique régionale³ qui porte sur trois grands axes : la réduction de la pauvreté, la lutte contre le changement climatique et la reconversion industrielle. Ces orientations seront dans un avenir proche concrétisées dans un Plan de transition.

Les indicateurs de la Stratégie EU2020 ne constitueront pas les seuls éléments d'évaluation des transformations de l'économie wallonne, mais ils seront pris en compte dans cette perspective.

Ces indicateurs d'objectif présentent bien sûr des limites et il est sain, pour le débat démocratique, qu'ils fassent l'objet d'une mise en perspective critique. Certains souligneront leur pertinence ou leur ambition. D'autres mettront en évidence des défauts de cohérence de la stratégie ou l'inadéquation des moyens aux résultats.

Cette publication est réalisée conformément à l'article 77 du décret du 23 décembre 2013 qui porte organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon. Ce texte⁴ enjoint notamment au Gouvernement de veiller à atteindre les objectifs sociaux et environnementaux que l'Union européenne s'est fixée dans sa Stratégie Europe 2020. L'IWEPS a pour sa part pour mission d'évaluer le respect de ces objectifs. En pratique, cette évaluation prendra la forme d'un suivi annuel des indicateurs EU2020 (définis au niveau européen pour leur capacité à représenter adéquatement les objectifs de la Stratégie Europe 2020). La démarche vise à faire connaître un processus de coordination européen qui reste souvent confiné dans des cercles d'experts et de techniciens. Elle est aussi une invitation, voire une contribution, à sa mise en débat.

² Déclaration de politique régionale 2014-2019, *Oser, innover, rassembler*, Namur, pp. 5 à 8.

³ https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf

⁴ « Titre XII. Dispositions relatives aux objectifs budgétaires, sociaux, économiques et environnementaux. Art. 76. En poursuivant les objectifs et obligations budgétaires visés à l'article 2 de l'accord de coopération, le Gouvernement veille également à atteindre les objectifs et à respecter les prescrits visés aux articles 8, 9, 11, 14, 106.2 et 153 du TFUE et de l'article 2 du Protocole (n° 26) sur les Services d'intérêt général annexé à celui-ci, ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux que l'Union européenne s'est fixés dans sa Stratégie Europe 2020. Le budget s'inscrit dans une convergence vers les objectifs sociaux, économiques, environnementaux et budgétaires visés à l'alinéa 1er, en prenant en compte le calendrier proposé par la Commission européenne conformément aux règles du droit de l'Union européenne applicables. Art. 77. L'IWEPS réalise, au moins une fois l'an, une évaluation rendue publique du respect des objectifs sociaux, économiques et environnementaux et des prescrits visés à l'alinéa 1er de l'article 76. Les partenaires sociaux, par la voix du CESW, ont également la possibilité de formuler un avis à tout moment, à destination du Gouvernement. »

PERSPECTIVES

L'utilisation d'indicateurs d'objectifs dans la conduite des politiques publiques a tendance à se développer depuis près de vingt ans. L'intégration européenne y est pour beaucoup. Un indicateur présente un intérêt évident : celui de traduire une réalité complexe en un chiffre, ou, plus précisément, de réduire la complexité et résumer une réalité à un chiffre (Zittoun, 2009). Il peut ainsi être utilisé dans les débats publics ou dans les processus de décision politique si du moins il répond à des conditions de pertinence et de fiabilité et s'il fait consensus.

Mais un indicateur ne peut se résumer à un instrument technique qui serait par nature purement objectif. Il s'agit autant d'un dispositif social que technique, porteur de représentations et structurant des relations entre acteurs (Lascoumes, Le Galès, 2004).

Un indicateur contribue à transformer une situation donnée en problème et à publiciser ce dernier ; il constitue également une ressource essentielle pour l'action publique. Aussi, le développement et l'adoption de nouveaux indicateurs peuvent bousculer radicalement la perception d'une situation sociale. Pour s'en convaincre, on peut utilement se remémorer le changement de perspective qu'a produit la montée en importance de l'indicateur du taux d'emploi à la fin des années 1990⁵.

Mais en portant l'attention sur une situation sociale particulière, un indicateur place aussi dans l'ombre, c'est-à-dire hors champ d'attention, d'autres dimensions ou critères de jugement. Pour reprendre l'exemple du taux d'emploi, la maximisation de celui-ci peut se faire au détriment de la qualité des emplois créés (Salais, 2004 ; Conter *et al.*, 2008).

Les indicateurs sont donc implicitement porteurs de représentations et de sens. Ceux retenus dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 ont ainsi vocation à refléter l'idéal d'une croissance intelligente, durable et inclusive. En créant l'adhésion autour d'objectifs communs, les indicateurs contribuent aussi à légitimer l'action publique présentée comme au service de ces objectifs.

Un indicateur doit également être lu à travers ses usages sociaux et politiques. La quantification permet la comparaison dans le temps et dans l'espace ; elle rend mesurable une intervention publique ou ses résultats et permet de situer les écarts à une norme ou à un objectif prédéfini. C'est dans cette perspective que nous avons publié, tant que faire se peut, des séries de données les plus longues possibles permettant de dresser un premier bilan.

⁵ Jusque-là, la boussole des politiques de l'emploi était le taux de chômage. Au regard de celui-ci, notre pays réalisait des performances remarquables en ce qui concerne les âgés. Le taux de chômage des plus de 50 ans était parmi les plus bas de l'UE. Lorsque le taux d'emploi a été promu comme indicateur clé, la situation de cette classe d'âge a été considérée comme problématique.

LES RÉGIONS ET LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Nous présentons dans la section qui suit les évolutions des différentes régions de Belgique à l'égard des objectifs belges et européens dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. Tant que faire se peut, la situation de l'année 2019 y est précisée, ainsi que l'évolution récente. La crise sanitaire en cours affectera incontestablement bon nombre des indicateurs ci-après, et ce, de façon significative. Ces indicateurs font l'objet d'une actualisation régulière⁶.

ÉVOLUTIONS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Belgique s'est fixée, pour le pays dans son ensemble, un objectif en termes de **taux d'emploi des 20-64 ans de 73.2%** à l'horizon 2020. L'objectif global de l'UE est d'atteindre un taux d'emploi de 75%. Pour la Belgique, ceci impliquait encore la création de 339.000 emplois entre 2015 et 2020.

Après la crise du tournant de la décennie, le taux d'emploi est resté globalement stable. Il se situait pour le pays à 68,0% en 2008, et, après avoir perdu 0,9 points de pourcentage (p.p.) en 2009, a progressé très lentement pour retrouver son niveau d'avant crise en 2007 (68,5%). Depuis 2015, il connaît une progression plus rapide et atteint 70,5% en 2019. Au total, entre 2015 et 2019, 244.000 personnes de plus sont à l'emploi.

La situation des régions à l'égard de cet objectif est variable. Le taux d'emploi s'élève en 2019 à 75,5% en Flandre (+3,6 p.p. par rapport à 2014), 64,6% en Wallonie (+2,8 p.p. par rapport à 2014) et à 61,7% en Région de Bruxelles-Capitale (+3,0 p.p. par rapport à 2014).

Outre cet objectif global, la Belgique a également adopté des objectifs complémentaires en matière d'emploi dans le cadre de cette stratégie Europe 2020. Le premier objectif est d'atteindre en 2020 **un taux d'emploi féminin (20-64 ans) de 69,1%** (il est de 66,5% en 2019). Ce taux d'emploi féminin est passé entre 2014 et 2019 de 67,6% à 71,5% en Flandre, de 57,8% à 61,1% en Wallonie et de 53,7% à 56,0% à Bruxelles.

La Belgique a également confirmé l'objectif de **taux d'emploi des âgés (55-64 ans) de 50%** adopté en 2001 dans la foulée de la stratégie de Lisbonne. Ce taux est en progression constante depuis plusieurs années. Pour le pays dans son ensemble, il est passé de 42,7% en 2014 à 52,1% en 2019⁷. L'objectif européen est ainsi atteint pour le pays dans son ensemble depuis 2018. Les régions présentent toutefois des différences structurelles même si la tendance à la hausse est identique. Ainsi le taux d'emploi des plus de 55 ans passe, entre 2014 et 2019, de 44,3% à 54,9% en Flandre, de 38,8% à 47,4% en Wallonie et de 46,6% à 49,6% en Région de Bruxelles-Capitale.

Deux derniers objectifs en matière d'emploi concernent des groupes cibles particuliers. Le premier porte sur les jeunes NEET. **Le pourcentage des jeunes (15-24 ans) ni à l'emploi ni en formation ni en enseignement** doit atteindre 8.2% en 2020. Ce taux s'élevait pour la Belgique à 12% en 2014 et 9,3% en

⁶ Les données présentées dans les fiches annexées à la présente publication sont actualisées de façon récurrente et accessible via le site www.iweps.be

⁷ En 2017 de nombreuses adaptations ont été apportées à l'enquête EFT provoquant une rupture de série entre 2016 et 2017 (pour plus de détails, voir Statbel).

2019. Dans les régions aussi, le taux a fortement diminué ces dernières années. Le pourcentage de NEETs s'élève en 2019 à 7,5% en Flandre (9,8% en 2014), 11,0% en Wallonie (14,7% en 2014) et 12,9% à Bruxelles (15,8% en 2014)⁸.

Le dernier objectif concerne **l'écart de taux d'emploi entre les citoyens nationaux et ceux issus de pays hors UE parmi les 15-64 ans**. L'objectif est de faire passer cet écart sous les 16,5% en 2020. Il est, en 2018⁹, de l'ordre de 27,5% en Belgique, 29,7% à Bruxelles, 28,8% en Wallonie et 25,1% en Flandre. Ces chiffres sont toutefois à prendre avec prudence en raison de la faible représentativité de l'échantillon EFT en ce qui concerne les nationalités. Il n'est ainsi pas judicieux de comparer l'évolution à un an d'écart.

EVOLUTIONS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'augmentation des **dépenses en matière de recherche et de développement (R&D)** constitue un axe essentiel de la stratégie de croissance et de compétitivité. L'objectif de la Belgique est similaire à celui de la stratégie Europe 2020 : affecter 3% du PIB national à la R&D, dont deux tiers en provenance du secteur privé. Selon les dernières observations disponibles, lesquelles sont relatives à l'année 2017, les dépenses belges sont de 2,7% du PIB, contre 2,1% pour la moyenne européenne. L'intensité de R&D en Belgique a connu une croissance continue depuis le début de la décennie (2,05% en 2010). La différence d'intensité de recherche entre la moyenne européenne et la Belgique a ainsi augmenté chaque année depuis 2010. L'augmentation de l'intensité de la R&D en Belgique est clairement portée par le secteur privé, principal secteur d'exécution des dépenses de R&D. Les données par région (2017) montrent que les dépenses de R&D en Wallonie sont identiques à celles de la Belgique (2,7% du PIB)¹⁰. Dix ans plus tôt, ces dépenses s'élevaient en Wallonie à 2,0% du PIB. La part du PIB consacrée à la R&D s'élève en 2017 à 2,9% en Flandre et 2,2% à Bruxelles.

EVOLUTIONS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Comme indiqué par ailleurs, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) **une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES)** par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non ETS), à atteindre selon une trajectoire linéaire (plafonds annuels d'émission) de 2013 à 2020, (2) **une part de 13% des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie** et (3) un objectif indicatif d'une **réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire** par rapport aux projections à l'horizon 2020.

En matière de réduction des **gaz à effet de serre**, la trajectoire de la Wallonie semble correspondre aux objectifs internationaux du protocole de Kyoto et de la stratégie 2020. En 2017, les émissions GES (ETS et non-ETS) ont en effet diminué de plus 33,4% depuis 1990 (-19% au niveau national). Dans le

⁸ Des variations importantes peuvent être liées à un effet d'échantillon.

⁹ Dernières données disponibles dans le PNR 2020.

¹⁰ Dans une précédente édition, nous mentionnions que la Wallonie enregistrait en 2013 une intensité R&D de 2,9%. Ce chiffre a fait l'objet d'une révision à la baisse en raison d'une correction des réponses à l'enquête R&D de deux grandes entreprises pharmaceutiques wallonnes (Clerbois et al., 2018).

cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7% par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de -15%) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droits d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (qui couvre 90% des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional.

Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2017 (23,6 Mt en 2017) sont inférieures à la trajectoire de réduction définie (le solde 2018 ne pourra être établi qu'à la fin 2020).

En ce qui concerne **l'efficacité énergétique**, la consommation d'énergie primaire, soit celle qui entre principalement dans le processus de transformation destiné à rendre l'énergie utilisable, avait enregistré en Wallonie une baisse entre 1995 et 2015 (-3,7%, contrairement au niveau national +1,1%) et atteint son niveau (13,6 Mtep) le plus bas depuis 1990. En 2017, cependant, la consommation d'énergie primaire a connu une hausse en Wallonie de 7,3% (supérieure à la moyenne nationale). Sur la période 2005-2017, la baisse de la consommation énergétique est toujours relativement plus importante en Wallonie (-19%) qu'en Belgique (-4%).

La consommation d'énergie primaire en Belgique, avec 49,1 Mtep en 2011, se situe environ 5,4 Mtep au-dessus de l'objectif indicatif « efficacité énergétique » belge de 43,7 Mtep en 2020 (1483 Mtep pour l'UE à 28). L'intensité énergétique ou la part de la consommation d'énergie dans le PIB (164,6 kep par milliers d'€ en 2016) a décliné en Wallonie depuis 2005 mais reste supérieure aux moyennes nationale (142,7) et européenne (117,8) (l'efficacité énergétique en Wallonie est donc plus faible), en raison de la structure du tissu industriel (et ce, malgré la chute de l'activité sidérurgique depuis 2009).

S'agissant de **la part du renouvelable** dans la consommation finale brute d'énergie, les autorités belges se sont fixées un objectif de 13% d'ici 2020 (soit, en valeur absolue, 4,224 Mtep (49 120 GWh), seuil décliné pour les régions dans le cadre de l'accord politique sur le « Burden Sharing » en décembre 2015. La part d'énergie renouvelable dans la production totale d'énergie en Wallonie est de 17,5% en 2018

EVOLUTIONS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

La stratégie Europe 2020 comprend deux objectifs quantifiés en matière d'éducation. Il s'agit d'abord de réduire l'abandon scolaire précoce, c'est-à-dire **la part des 18-24 ans qui ont quitté l'enseignement avant d'avoir obtenu le diplôme secondaire supérieur**. L'objectif fixé par la Belgique (9,5% en 2020) semble aujourd'hui atteint. En effet, la part des sortants de façon précoce est estimée pour la Belgique à 9,8% en 2014 et à 8,4% en 2019. La tendance est clairement à la baisse depuis plusieurs années, même si, en raison des effets d'échantillon, les comparaisons entre années doivent être considérées avec prudence. Les données par région montrent que la Wallonie avec, en 2019, un taux de 10,3% de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement, a atteint l'objectif européen mais se situe dans une position plus défavorable que la Flandre (6,2%) et l'Union Européenne des 28 dans son ensemble (10,3%), mais reste en-dessous du taux observé pour la Région de Bruxelles-Capitale (11,8% en 2018).

Le second objectif en matière d'éducation concerne **la part des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur**. Cette part est significativement plus élevée en Belgique que dans l'UE en

moyenne. Aussi la Belgique s'est-elle fixée en 2020 un objectif (47%) supérieur à celui adopté par les 28 (40%). Ce taux semble progresser dans les trois régions du pays. Il passe de 2014 à 2019 de 44,8% à 48,5% en Flandre, de 40,1% à 42,2% en Wallonie et de 47,5% à 55,6% à Bruxelles (les ruptures de série de 2014 et de 2016 rendent précaires les comparaisons entre années). Ces taux sont supérieurs à la moyenne européenne qui est de 41,6% en 2019.

ÉVOLUTIONS ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

En matière de pauvreté, l'objectif national est de diminuer, d'ici à 2018, de 380.000 **le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion** par rapport à 2008. Cet objectif doit concourir à l'objectif fixé pour l'ensemble des Etats membres qui s'élève à 20 millions. Cet indicateur n'a pas évolué favorablement. Le PNR 2020 indique en effet « qu'en 2018, l'année de référence prévue pour l'évaluation de la stratégie Europe 2020, le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique était environ le même qu'en 2008 ». On observe également une hiérarchie entre régions. Si l'on exprime en pourcentage de la population totale la population qui vit en risque de pauvreté, selon la définition européenne, on observe des taux supérieurs à Bruxelles (38,5%) et en Wallonie (26,4%) qu'en Flandre (13,0%) en 2018 ; la moyenne nationale se situant à 20%.

Ces différents indicateurs sont placés, dans le tableau ci-dessous, en perspective avec les objectifs européens et belges à l'horizon 2020. Les fiches ci-jointes approfondissent l'analyse des différents indicateurs et présentent notamment une comparaison régionale. Elles ont vocation à être actualisées périodiquement. La présente version a été actualisée en juin 2020.

Indicateur	Situation wallonne actuelle			Objectif EU 2020	Objectif belge (PNR 2011)
		année	sce		
<i>EMPLOI</i>					
Taux d'emploi 20-64 ans	64,6%	2019	1	75,0%	73,2%
Taux d'emploi des femmes	61,1%	2019	2	-	69,1%
Taux d'emploi des + 55 ans	47,4%	2019	3	-	50,0%
Ecart taux d'emploi B et non UE	28,8%	2018	4	-	< 16,5 p.p.
<i>EDUCATION</i>					
30-34 ans diplômés ens. supérieur	42,2%	2019	5	> 40%	47%
Part des jeunes en décrochage	10,3%	2019	6	< 10%	9,5%
Jeunes 15-24 ans NEET	11,0%	2019	7	-	8,2%
<i>PAUVRETE</i>					
Personnes menacées de pauvreté ou exclusion p.r. 2008	26,4% de la population	2018	8	- 20 millions	- 380.000

<i>ENVIRONNEMENT</i>					
Réduction des émissions de GES par rapport à 1990	- 33,4%	2018	9	- 20%	
Utilisation d'énergie provenant du renouvelable	17,5%	2018	11	20%	13%
Augmentation de l'efficacité énergétique			12	+ 20%	
Diminution de la consommation d'énergie primaire (par rapport aux projections à 2020)	- 19%	2017	13	-	- 18%
<i>INNOVATION</i>					
Dépenses R&D en % PIB	2,7%	2017	14	3,0%	3,0%

Sources : 1 à 3. EUROSTAT 2015 ; 4. EFT 2014 ; 5 à 6. EFT 2015 ; 7. EFT 2014 ; 8. SILC 2014 (tendance stable depuis 2008) ; 9 à 13. AWAC et SPW-DGO4 2017 ; 14. Commission de coopération fédérale – Groupe de concertation CFS/STAT

Note : En gras, les indicateurs définis au niveau européen.

Bibliographie

- Barbier Cécile, 2010, « Vers le 'gouvernement économique' de la zone euro : pour le meilleur et pour le pire ? », *Opinion Paper* n°2, Observatoire social européen, Bruxelles, avril.
- Clerbois Isabelle, Ernaelsteen Christophe, Dejardin Marcus, 2018, « Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif Europe 2020 », *Working Paper, Série Politique Economique*, n°91 – 2018/01, CERPE, UNAMUR
- Conter Bernard, Cusso Roser, Dufresne Anne, 2008, « Ombres et lumières sur l'emploi et les salaires: le rôle des indicateurs statistiques européens », in Cusso, R., et al. (dir), *Le conflit social éludé*, Academia-Bruylant, collection ABSP, Bruxelles, pp.119-140.
- Conter Bernard, 2012, *La stratégie européenne pour l'emploi. De l'enthousiasme à l'effacement*, CRISP, Bruxelles.
- European Commission, 2010, Communication from the Commission. *Europe 2020: a European strategy for smart, sustainable and inclusive growth*, COM (2010) 2020, 3.3.2010.
- IWEPS (2020), *Les chiffres clés de la Wallonie*, IWEPS, Namur.
- IWEPS (2020), « Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux », *Décryptage* n°1, mars, Namur.
- Maitre Bertrand, Nolan Brian, Whelan Christopher, 2014, « L'indicateur EU 2020 de suivi de la pauvreté et de l'exclusion : une analyse critique », *Economie et statistique* n° 469, pp. 147-167.
- Lascoumes Pierre, Le Galès Patrick, 2004, *Gouverner par les instruments*, Presses de SciencesPo, Paris.
- Pochet Philippe, 2010a, « Impacts sociaux de la nouvelle gouvernance européenne », *ETUI Policy Brief*, n°5.
- Pochet Philippe, 2010b, « What's wrong with EU 2020 ? », *ETUI Policy Brief* n°2/2010.
- Salais Robert, 2004, « La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi », dans Zimmerman Bénédicte (dir), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. L'Europe, le savant et le politique*, Paris, éd. Maison des sciences de l'Homme, pp. 287- 318.
- Zittoun Philippe (dir), 2009, *Des indicateurs pour gouverner : boussoles ou miroirs déformants ?*, PUCA, coll. « recherches », Paris.

Pour aller plus loin

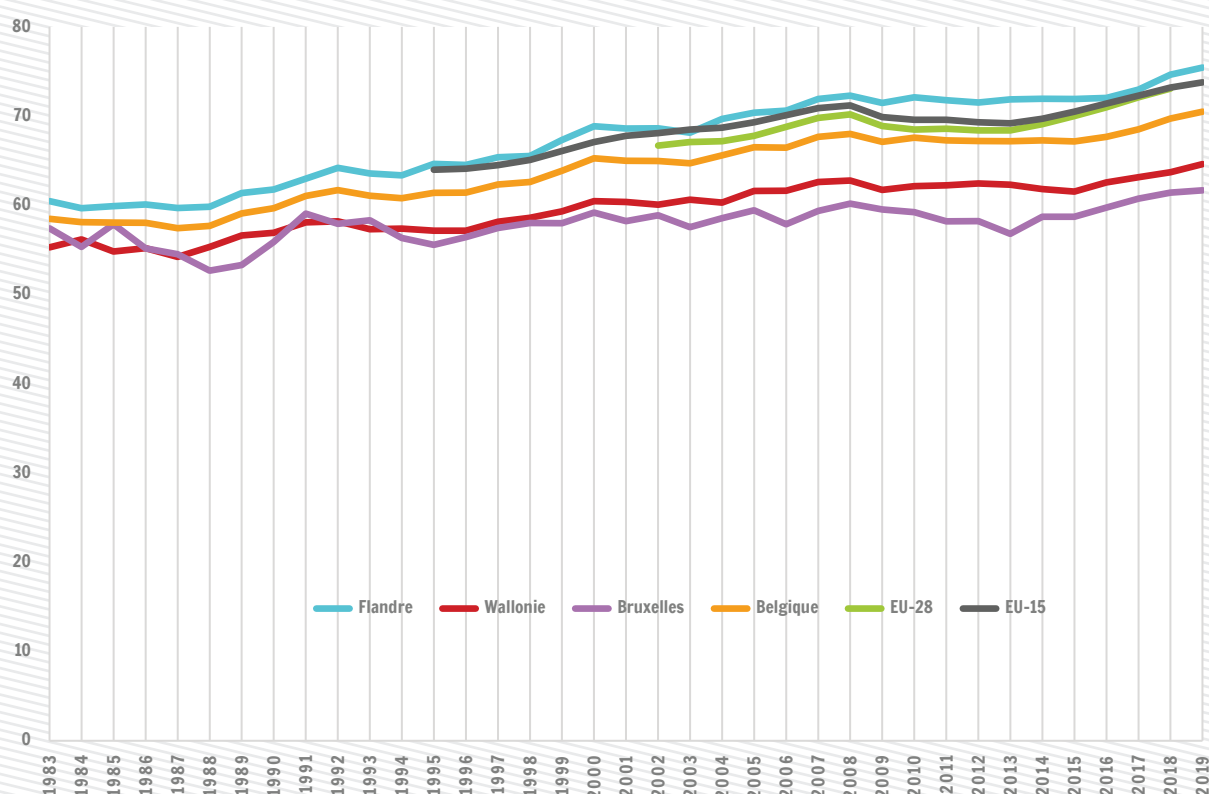
- Stratégie EU 2020 : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/europe-2020-indicators/europe-2020-strategy>
- Enquête EFT : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/overview>
- Enquête EU-SILC : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview>
- Programme national de réforme 2011 de la Belgique :
http://www.be2020.eu/uploaded/uploaded/201105201047030.PNR_2011_fr.pdf
- Programme national de réforme 2020 de la Belgique :
https://www.be2020.eu/uploaded/files/202005061414120.PNR_2020_Belgique_FR.pdf
- Chiffres clés de la Wallonie : <https://www.iweps.be/publication/cc2017/>
- Agence wallonne de l'air et du climat : <http://www.awac.be/>
- Site web sur l'innovation : <http://www.innovationdata.be>
- Portail énergie de la Wallonie : <http://energie.wallonie.be/>

Taux d'emploi des 20-64 ans (BIT)

64,6%

C'est le taux d'emploi wallon des 20-64 ans en 2019, alors que le taux européen était de 73,9 %

Taux d'emploi BIT des 20-64 ans par régions belges et moyennes belge et européennes



Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Update Eurostat 21/04/2020 - Steunpunt Werk

En 2019, le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie (64,6 %) reste inférieur à la moyenne belge (70,5 %), aux moyennes européennes (73,9 % pour l'Europe des 28 et 73,1 % pour l'Europe des 27 - sans le Royaume Uni à partir de 2020 - et 73,8 % pour l'Europe des 15) et au taux flamand (75,5 %) mais il est supérieur au taux observé à Bruxelles (61,7 %).

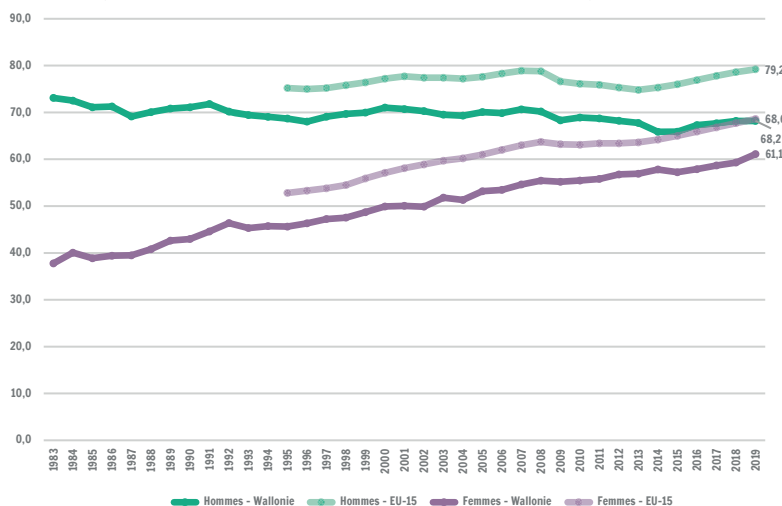
Dans le cadre de la stratégie européenne EU-2020, c'est le taux d'emploi des 20-64 ans qui a été sélectionné comme indicateur cible. L'objectif européen est d'arriver à ce que 75 % des habitants européens âgés de 20 à 64 ans travaillent en 2020. Au niveau belge, un objectif de 73,2 % à cet horizon a été fixé dans le cadre du Programme national de réforme (PNR, avril 2011).

C'est également ce taux qu'a sélectionné le Gouvernement wallon dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 pour fixer le taux d'emploi cible de 68,7 % en 2025, soit une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport au taux de 2018 et 4,1 points par rapport au taux de 2019.

A noter que ce taux est estimé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Comme il est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux d'emploi wallon des 20-64 ans se situait en 2019 entre 63,9 % et 65,4 %.

Taux d'emploi des 20-64 ans (BIT)

Taux d'emploi BIT des 20-64 ans en Wallonie et dans l'Europe des 15



Le taux d'emploi des femmes montre une tendance à la hausse, aussi bien au niveau wallon qu'au niveau de l'Europe des 15, presque ininterrompue depuis le début de la période d'observation. Le taux d'emploi des hommes est, quant à lui, plus stable et a eu tendance à baisser. Toutefois, on observe depuis 2015, une légère tendance à la hausse en fin de période.

Le taux d'emploi des femmes reste inférieur au taux d'emploi des hommes. En 2019, en Wallonie, 61,1 % des femmes en âge de travailler (20-64 ans) avaient un emploi contre 68,2 % des hommes. Au niveau européen (EU-15) ces taux étaient respectivement de 68,6 % et 79,2 %.

Dans le cadre du Programme national de réforme (PNR, avril 2011), l'objectif de taux d'emploi des femmes en 2020 a été fixé à 69,1 %.

Sources : Enquête sur les Forces de Travail -
Update Eurostat 21/04/2020 - Steunpunt Werk

Définitions et sources

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, c'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes. Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

La définition de l'emploi est très large.

Si globalement un taux d'emploi élevé peut être interprété de manière positive, pour les jeunes un taux d'emploi faible peut être interprété de manière positive comme une possibilité pour ceux-ci de poursuivre leurs études. C'est pourquoi l'objectif européen concerne les 20-64 ans et non les 15-64 ans.

Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'EFT. Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance).

Pour l'interprétation correcte de la série chronologique, il faut tenir compte des changements méthodologiques intervenus en 1999 et en 2017.

Pour en savoir plus :

<http://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-demploi-20-64-ans-bit/>

L'Enquête sur les Forces de Travail : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

Steunpunt Werk : <http://www.steunpuntwerk.be/>

Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux : <https://www.iweps.be/publication/augmenter-taux-demploi-wallonie-mesures-enjeux/>

Personnes de contact : **Didier Henry** (dhe@iweps.be) et **Valérie Vander Stricht** (vva@iweps.be)

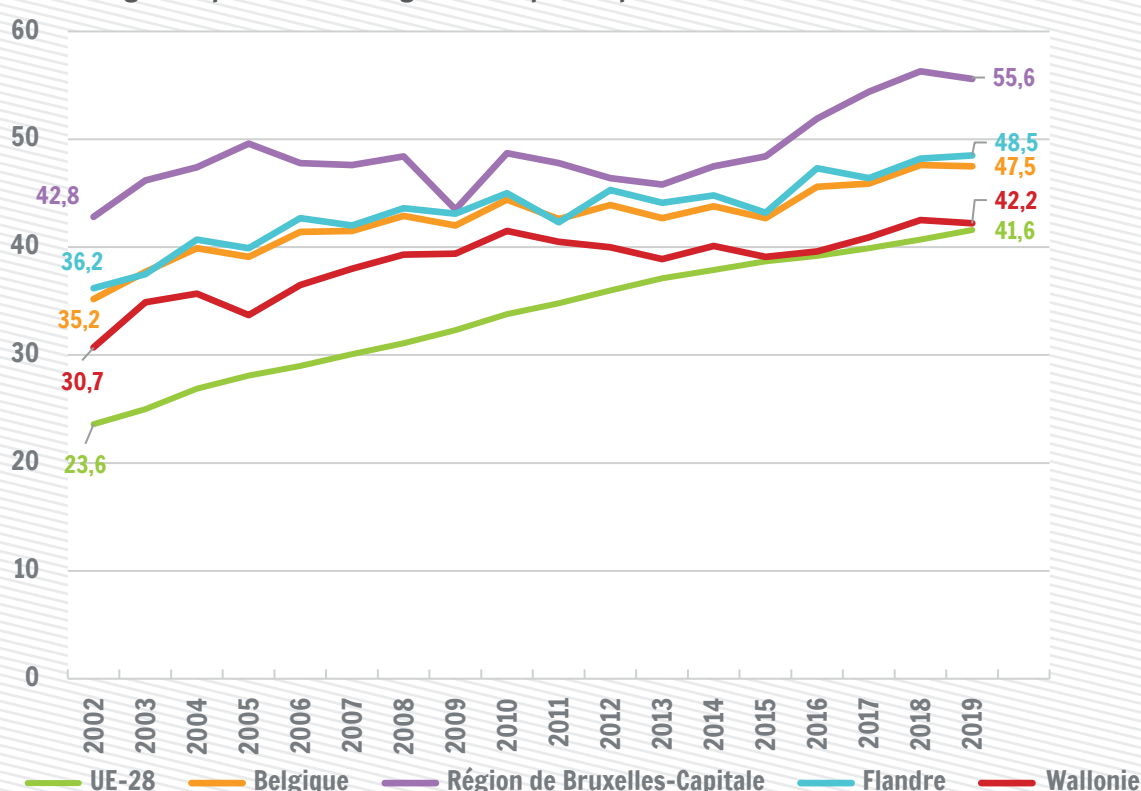
Prochaine mise à jour : mai 2021

30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur

42,2%

En Wallonie, en 2019, 42,2 % des 30-34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur

Pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans



Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2019 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

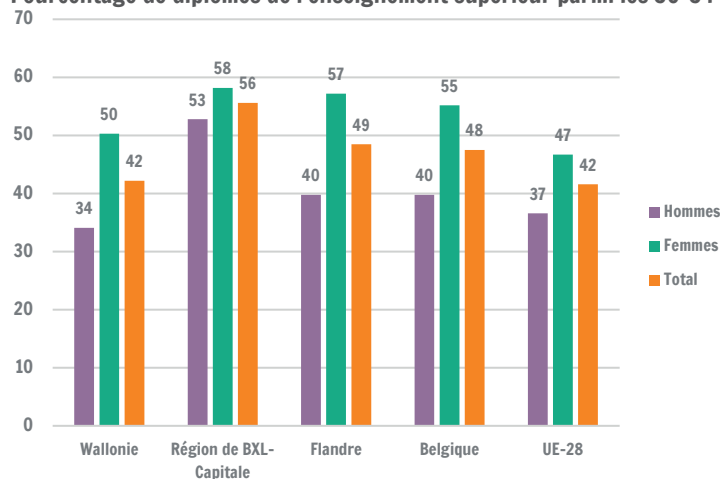
Dans le cadre de la stratégie EU-2020, l'objectif fixé par l'Europe est d'atteindre 40 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans, à l'horizon 2020. La Belgique a quant à elle fixé un objectif plus ambitieux de 47 %. En 2019, en Wallonie, la part des 30-34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (42,2 %) a dépassé les 40 % et présente un niveau semblable à la moyenne européenne (41,6 %). L'objectif fixé par l'Union européenne est donc atteint par la Wallonie (contrairement à l'objectif belge qui ne l'est pas encore). Globalement, une croissance s'observe depuis le début des années 2000 (avec 30,7 % en 2002), même si les dernières années indiquent une certaine stagnation.

Comparativement aux deux autres régions du pays, la situation de la Wallonie est plus défavorable. En région bruxelloise, plus de la moitié de la population âgée de 30 à 34 ans (55,6%) est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 48,5 % en Flandre.

Etant donné que l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, il est sujet à un certain degré d'imprécision liée à l'échantillonnage, dont on peut rendre compte au moyen d'un intervalle de confiance. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que la part des wallons âgés de 30-34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur se situait, en 2019, entre 39,5 et 44,9 %.

30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur

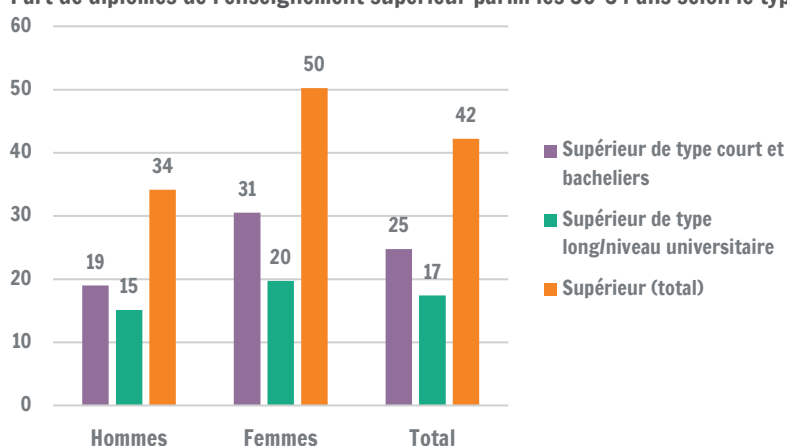
Pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans selon le sexe en 2019



La part de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans est plus élevée chez les femmes que chez les hommes en Wallonie, en Flandre et dans l'Union européenne des 28. L'écart entre les hommes et les femmes est plus marqué en Flandre et en Wallonie que dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, pour la Wallonie, la moitié des femmes âgées de 30 à 34 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur, pour seulement un tiers des hommes de cette catégorie d'âge.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2019 ; Calculs : IWEPS

Part de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans selon le type d'enseignement, en Wallonie (2019)



Parmi les 30-34 ans, 25 % sont diplômés de l'enseignement supérieur de type court ou bacheliers et 17 % de l'enseignement supérieur de niveau universitaire. La différence entre hommes et femmes se marque un peu plus pour l'enseignement supérieur de type court: 31 % des femmes âgées de 30 à 34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court contre 19 % des hommes. Pour l'enseignement supérieur de niveau universitaire, ces taux s'élèvent à 20 % pour les femmes et 15 % pour les hommes.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2019 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. A l'intérieur de l'enseignement supérieur, on distingue d'une part, le type court (graduats) et les bacheliers professionnalisants et académiques (niveaux 5 et 6 de la classification CITE 2011), et d'autre part, l'enseignement supérieur de type long et universitaire (masters ou équivalents, ingénieurs, doctorats, ..., soit les niveaux 7 et 8 de la classification CITE 2011). Notons que les versions de cette fiche basées sur les données antérieures à 2018 utilisaient une classification différente.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge, en particulier pour la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage, les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence.

Pour en savoir plus :

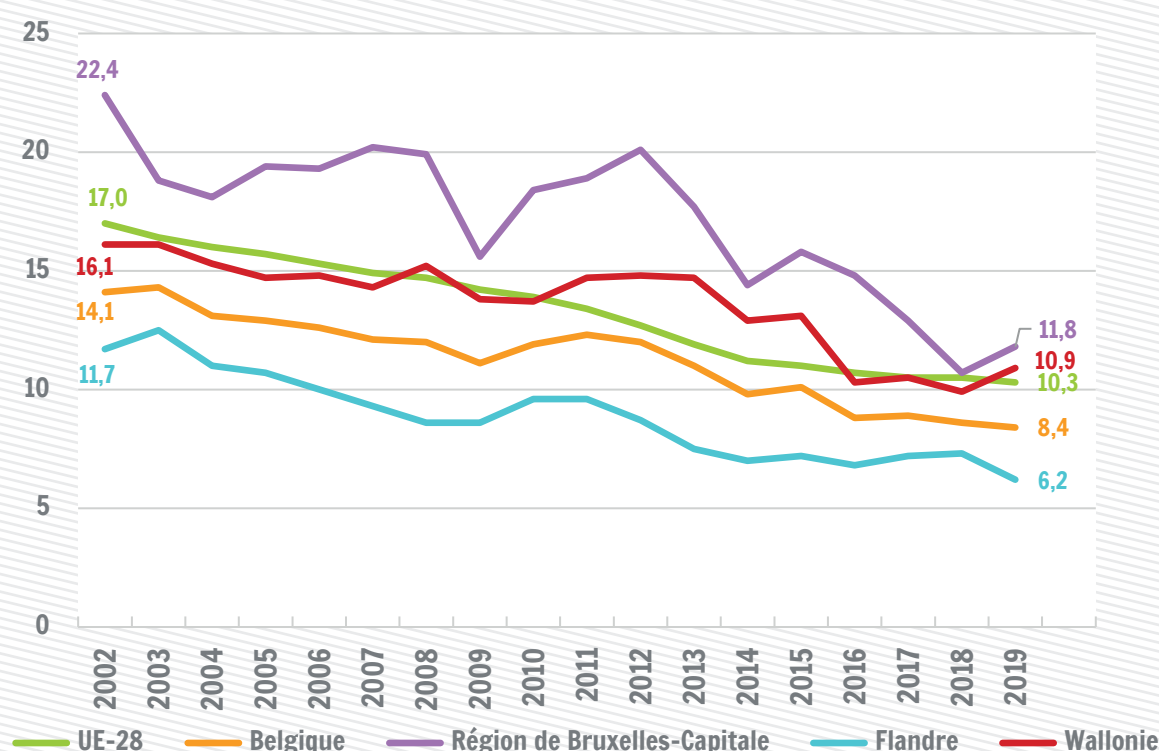
L'Enquête sur les Forces de Travail : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq>
 Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2021

Abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans

10,9%

En Wallonie, en 2019,
10,9 % des 18-24 ans avaient quitté
l'enseignement avant d'avoir obtenu
un diplôme du secondaire supérieur

Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans



Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2019 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

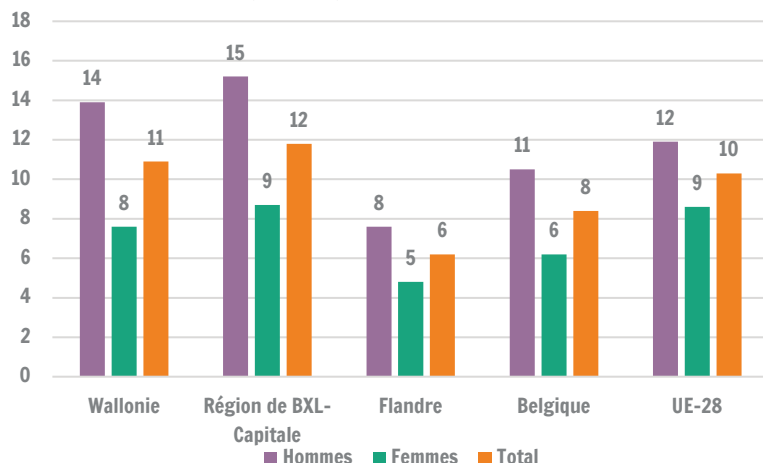
Dans le cadre de référence européen utilisé notamment pour les indicateurs de la stratégie EU-2020, l'abandon scolaire précoce est mesuré par la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne suivaient ni études dans l'enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur. L'objectif fixé par l'Union européenne est de 10 %. La Belgique s'est fixée quant à elle un objectif de 9,5 % à l'horizon 2020.

Avec, en 2019, un taux de 10,9 % de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement, la Wallonie se situe dans une position plus défavorable que la Flandre (6,2 %), mais reste en-dessous du taux observé pour la Région de Bruxelles-Capitale (11,8 %). Le taux wallon est légèrement supérieur à celui observé pour l'Union européenne des 28 dans son ensemble (10,3 %).

La tendance générale est à la baisse en Wallonie, comme dans les autres régions. Le taux wallon, qui était de 16,1 % en 2002, passe de 13,1 % en 2015 à 9,9 % en 2018, pour remonter à 10,9 % en 2019. Les fluctuations interannuelles doivent toutefois être interprétées avec prudence. En effet, comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans se situait, en 2019, entre 9,4 et 12,3 %. Globalement, la Wallonie se rapproche donc progressivement de l'objectif belge de 9,5 % fixé dans le cadre de la stratégie EU-2020. Depuis 2016, la Belgique, considérée dans son ensemble, dépasse cet objectif, avec un taux oscillant entre 8,4 % et 8,9 %.

Abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans

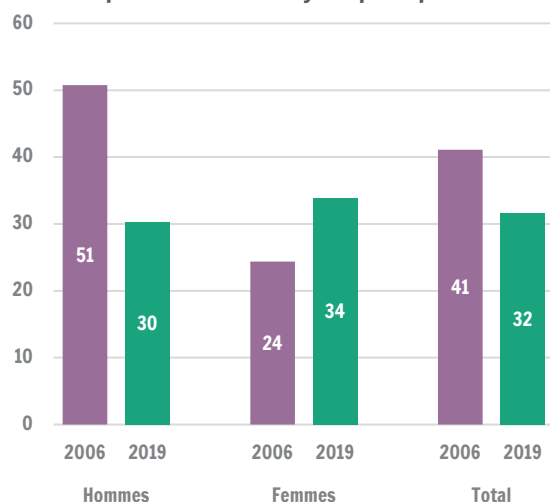
Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans, selon le sexe, en 2019



L'abandon scolaire précoce est plus fréquent parmi les garçons que parmi les filles. En Wallonie, en 2019, il concernait 14 % des garçons âgés de 18 à 24 ans et 8 % des filles. Ce constat s'observe dans les deux autres régions et dans l'Union européenne dans son ensemble.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2019 ; Calculs : IWEPS

Taux d'emploi des 18-24 ans ayant quitté prématurément l'école en Wallonie



Alors que l'abandon scolaire précoce diminue, les jeunes ayant quitté l'enseignement sans diplôme du secondaire supérieur, font face à des difficultés importantes sur le marché du travail. En 2019, le taux d'emploi de ces jeunes n'est que de 30 % pour les hommes et de 34 % pour les femmes. Par rapport à 2006, la situation s'est particulièrement dégradée pour les hommes, le taux d'emploi des jeunes hommes peu qualifiés passant de 51 à 30 % sur plus de 10 ans.

Sources : Eurostat et Statbel - EFT, 2006 et 2019 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le taux d'abandon scolaire précoce est la part des 18-24 ans qui, le mois précédant l'enquête, ne suivaient ni enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier et dont le niveau de diplôme ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur. Le statut d'emploi est défini selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme).

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge, en particulier pour la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage, les comparaisons des chiffres 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq>
 Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2021

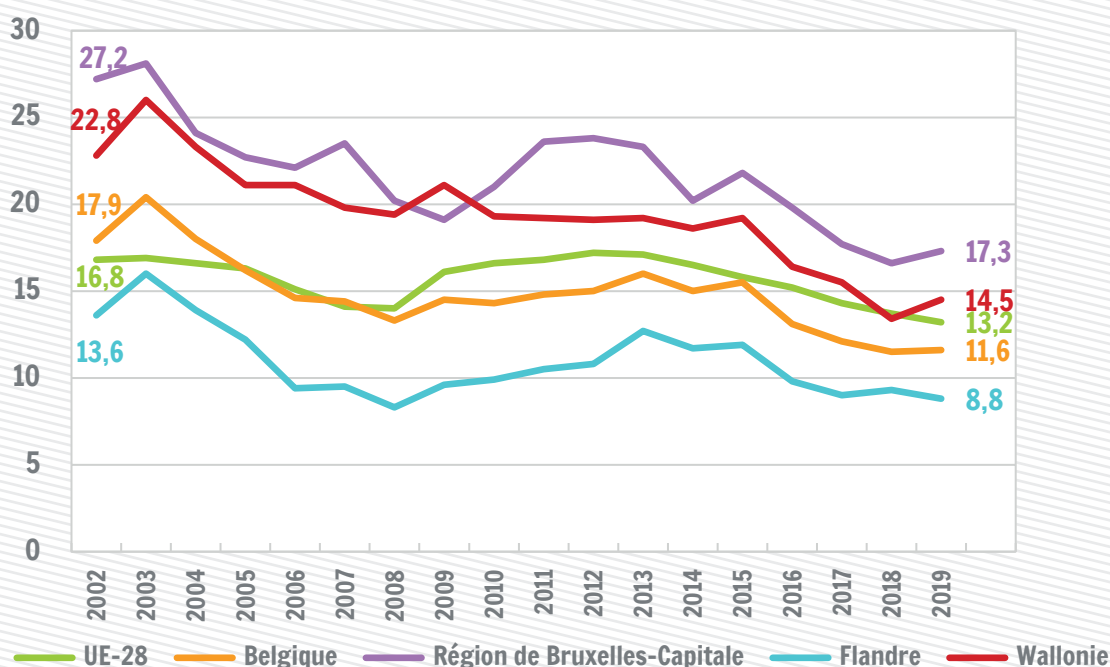
Jeunes en situation de NEET

(ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

14,5%

En Wallonie, en 2019, 14,5 % des 18-24 ans ne sont ni à l'emploi et ne suivent ni enseignement, ni formation

Pourcentage des 18-24 ans ne se trouvant ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation (NEET)



Sources : Eurostat et Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, 2002 à 2019 (Moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Le taux de NEET (de l'anglais « Not in Employment, Education or Training ») est le pourcentage de jeunes d'un groupe d'âge donné (ici, les 18-24 ans) qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation. Il fournit une mesure alternative aux classiques taux d'emploi, de chômage et d'activité pour lesquels on classe les jeunes poursuivant des études parmi les inactifs. Dans l'indicateur des NEET, un jeune poursuivant des études n'est pas considéré comme inactif. Une part de ces NEET est probablement sortie des études récemment et est sans doute au début du processus de recherche d'emploi.

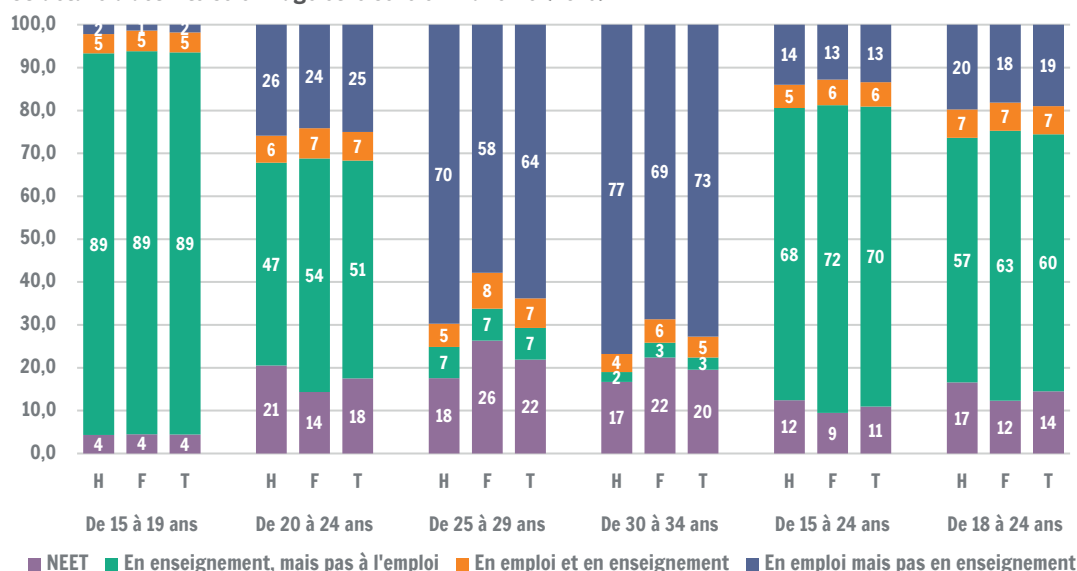
En Wallonie, en 2019, 14,5 % des jeunes de 18 à 24 ans ne suivent ni enseignement, ni formation et ne sont pas à l'emploi. La Wallonie se situe ainsi entre les deux autres régions du pays, avec des taux de 8,8 % pour la Flandre, et 17,3 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Elle se situe à un niveau légèrement supérieur à celui de l'Union européenne des 28 (13,2 %).

Après avoir enregistré une diminution notable entre 2003 et 2008, le taux de NEET est resté relativement stable en Wallonie jusqu'en 2015. Une nouvelle tendance à la diminution s'est amorcée à partir de 2015. La légère hausse observée de 2018 à 2019, qui semble être spécifique à la Wallonie et à Bruxelles, doit être interprétée avec prudence. En effet, comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de NEET parmi les 18-24 ans se situait, en 2019, entre 13,0 et 16,0 %. Notons que plus de la moitié des NEET détient au moins un diplôme du secondaire supérieur (cf. fiche structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans).

Jeunes en situation de NEET

(ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

Structure d'activité selon l'âge et le sexe en Wallonie (2019)



Sources : Statbel - EFT, 2019 ; Calculs : IWEPS

Dans ce graphique, les jeunes d'une classe d'âge donnée sont répartis selon 4 catégories: (1) les NEET, à la base de chaque barre, (2) les jeunes en enseignement uniquement, (3) les jeunes cumulant enseignement et emploi, et (4) les jeunes en emploi uniquement. La part de jeunes en enseignement uniquement diminue avec l'âge: elle représente 89 % des 15-19 ans, 51 % des 20-24 ans, 7 % des 25-29 ans et 3 % des 30-34 ans. La part de NEET est très faible pour les 15-19 ans (4%) et augmente ensuite pour atteindre un pic pour les 25-29 ans (22 % de cette tranche d'âge). La part de jeunes à l'emploi uniquement augmente naturellement avec l'âge : très faible avant 20 ans (2 %), 25 % des 20 à 24 ans, et plus de 60 % au-delà de 25 ans.

Les différences hommes-femmes sont peu marquées, surtout pour la tranche d'âge la plus jeune. Pour les 20-24 ans, par contre, la part des femmes en enseignement uniquement (54 %) est plus élevée que celle des hommes (47 %). Le taux de NEET est plus élevé pour les femmes de 25 à 29 ans et de 30 à 34 ans que pour les hommes du même âge. Ceci pourrait s'expliquer par un retrait de l'activité, en lien avec l'arrivée des enfants.

Dans le cadre du PNR 2011, la Belgique a fixé comme objectif un pourcentage de NEET parmi les 15-24 ans inférieur à 8,2 % à l'horizon 2020. Avec un taux de 11 % de NEET parmi les 15-24 ans, la Wallonie n'a pas encore atteint cet objectif. La scolarité étant obligatoire pour les mineurs d'âge, il est plus intéressant de calculer l'indicateur pour les 18-24 ans. Le taux de NEET parmi les Wallons de 18-24 ans vaut 14,5 % en 2019.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le taux de NEET est la part de jeunes d'une classe d'âge donnée qui, le mois précédant l'enquête, ne suivaient ni enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier et n'étaient pas à l'emploi. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme).

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat et peut être utilisée pour des comparaisons internationales. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont donc extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge, en particulier pour la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage, les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq>

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2021

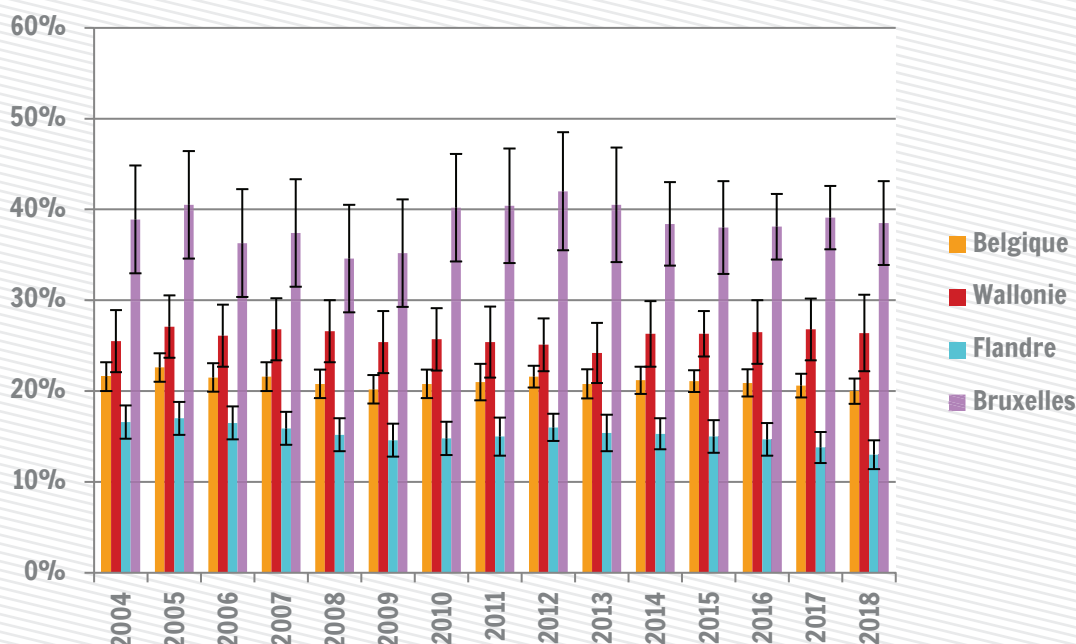
Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

(Données révisées pour les enquêtes SILC 2016, 2017 et 2018)

26,4%

En Wallonie, plus d'un habitant sur quatre vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Évolution des taux de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions belges et en Belgique



Sources : SILC (Eurostat ; Calculs : IWEPS)

NB : les intervalles de confiance antérieurs à 2012 sont approximatifs.

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.

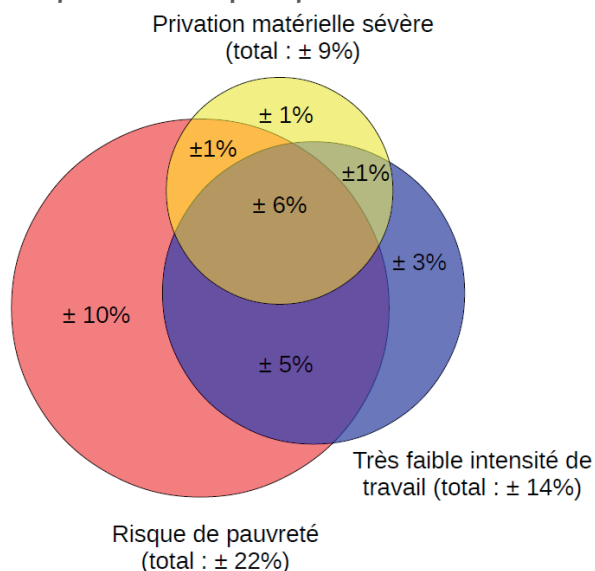
Le risque de pauvreté est une mesure relative et monétaire de la pauvreté. La privation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : payer le loyer, l'emprunt hypothécaire et les factures courantes, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues, manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an, posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture et posséder un téléphone. La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2. Cette dernière est définie comme la proportion de mois travaillés au cours de l'année civile précédant l'enquête par membre du ménage âgé de 18 à 59 ans – les étudiants de moins de 25 ans ne sont pas non plus pris en compte. Les ménages qui ne comprennent que des enfants, des étudiants de moins de 25 ans et/ou des personnes de 60 ans et plus ne sont pas inclus dans le taux de très faible intensité de travail.

L'évolution du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est similaire à ce qu'on peut observer pour les indicateurs qui le composent : une relative stabilité, compte tenu des intervalles de confiance et une hiérarchie nette entre régions. La Wallonie se situe entre la Flandre (environ 13,0 % en 2018) et Bruxelles (environ 38,5 % en 2018). Par effet d'agrégation, le taux pour l'ensemble de la Belgique (environ 20,0 % en 2018) se situe entre le taux en Wallonie et le taux en Flandre.

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

(Données révisées pour les enquêtes SILC 2016, 2017 et 2018)

Répartition des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Wallonie



Le graphique montre comment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se répartit entre les trois indicateurs qui le composent et comment ceux-ci se recoupent partiellement. On a en Wallonie, un taux de risque de pauvreté d'environ 22 %, un taux de privation matérielle sévère d'environ 9 % et une proportion de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail d'environ 14 %. Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est d'environ 26 % car de nombreux ménages cumulent pauvreté monétaire, privation matérielle sévère et/ou très faible intensité de travail.

Sources : SILC 2018 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

L'objectif est de construire un indicateur synthétique de pauvreté capable d'englober les différents types de pauvreté. Les trois sous-indicateurs permettent d'identifier les personnes qui vivent dans des ménages « pauvres » selon des critères différents – une hypothèse sous-jacente postule que les personnes vivant dans un même ménage partagent le même niveau de vie. Les trois critères retenus sont le risque de pauvreté (mesure relative de la pauvreté monétaire), la privation matérielle sévère (mesure absolue de la pauvreté d'existence) et la très faible intensité de travail (mesure de l'exclusion de l'emploi).

Pertinence et limites

Parce qu'il est composite, cet indicateur a l'avantage de pouvoir mesurer une large variété de situations de pauvreté : pauvreté monétaire, pauvreté absolue et exclusion de l'emploi. Par contre, ce caractère composite – qui rend complexe sa construction – ne facilite pas une compréhension fine du chiffre qu'il livre, notamment parce certaines de ces composantes (revenu et intensité de travail) concernent l'année civile précédant l'enquête.

Une autre limite de cet indicateur, inhérente aux trois indicateurs qui le composent, est qu'il est exclusivement centré sur le ménage. Il ne permet donc pas de prendre en compte les inégalités au sein des ménages, principalement entre femmes et hommes. Enfin, parce qu'il est construit en partie sur base du taux de risque de pauvreté (dont le seuil est national), les comparaisons entre la Wallonie et les autres pays européens sont à mener avec prudence.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_inclusion_statistics/fr

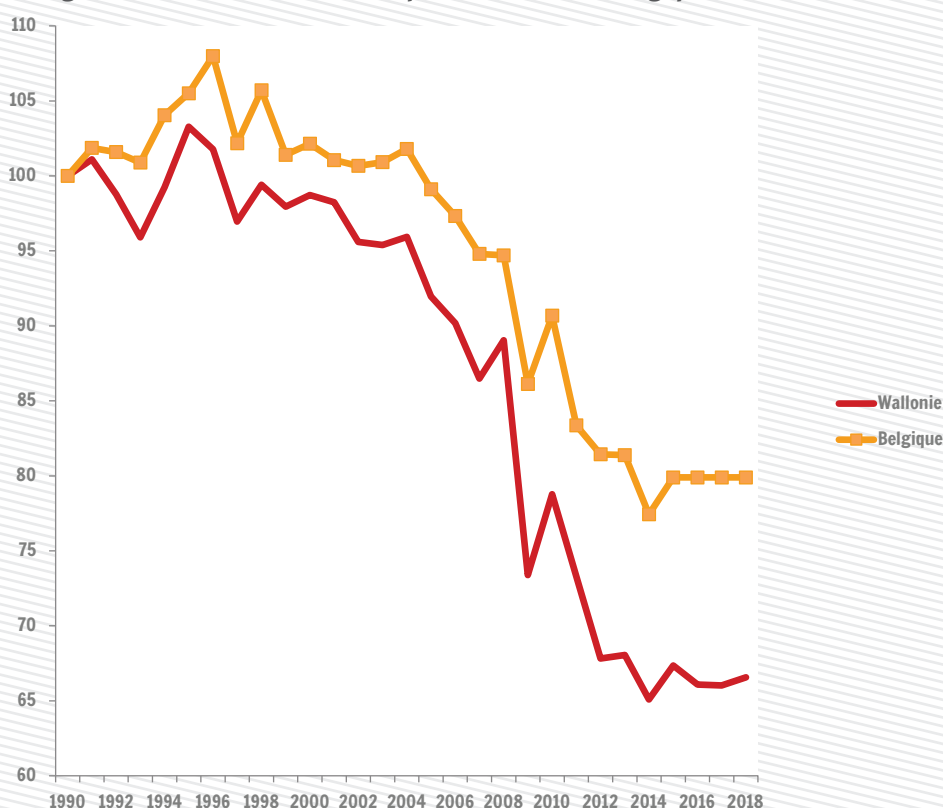
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2020

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

-33,4%

Les émissions anthropiques de GES (hors secteur forestier) en Wallonie en 2018 étaient de 33,4 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)



Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020

En 2018, sur la base des dernières estimations disponibles, les émissions provoquées par l'homme de GES (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 37,1 millions de tonnes de CO₂-équivalents de GES, soit 31 % des émissions annuelles de la Belgique (118,5 Mt CO₂-équivalents).

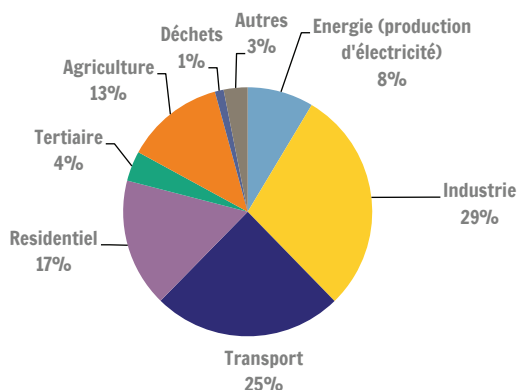
L'évolution favorable, à savoir une réduction moyenne de 33,4 % des émissions de GES par rapport aux émissions de GES de l'année de référence (-19 % au niveau national), résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 83 % des émissions GES en 2018.

Dans le cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de -15 %) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (qui couvre 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional.

Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2017 (23,6 Mt en 2017) sont inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie, le solde définitif 2018 ne pouvant être établi que fin 2020. Le respect de l'objectif ESD pour les années suivantes n'est pas garanti, mais les surplus déjà générés (7,8 millions d'unités pour 2013-2017) pourront être utilisés en vue d'assurer la conformité (source AWAC).

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

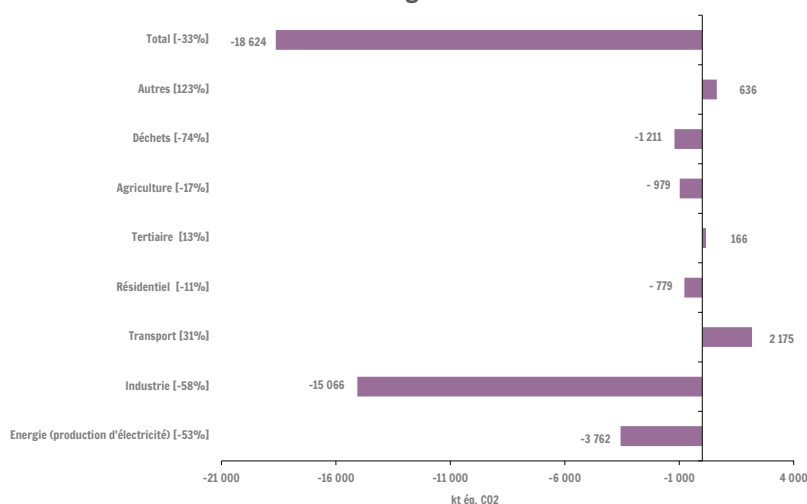
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2018



Dans la répartition entre les secteurs, le secteur des transports est, en 2018, un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 25 % de celles-ci (contre 12 % en 1990). 21 % proviennent des secteurs résidentiel et tertiaire et résultent du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions étant la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2018 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (31 % de croissance) que du point de vue absolu (+2 175 kt éq. CO₂), principalement dû au transport routier. Les émissions du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) sont également en augmentation (+13 %). Les émissions pour le secteur résidentiel ont par contre chuté de 11 %. Les autres secteurs sont en baisse sur l'ensemble de la période.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) revus, applicables pour la période 2013-2020.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020.

Pertinence et limites

Le niveau de référence (100) se réfère au niveau des émissions de gaz à effet de serre calculé pour « l'année de référence » dans le contexte du Protocole de Kyoto, à savoir l'année 1990 pour le niveau des émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, et l'année 1995 pour le niveau des émissions de gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆ et NF₃).

Un recalcul a été effectué pour la période 2010-2018 suite à une modification méthodologique au niveau du secteur résidentiel wallon (<http://www.awac.be/index.php/thematiques/inventaires-d-emission/par-polluants/emission-ges>).

Pour en savoir plus : <http://www.awac.be> et <http://www.climat.be>

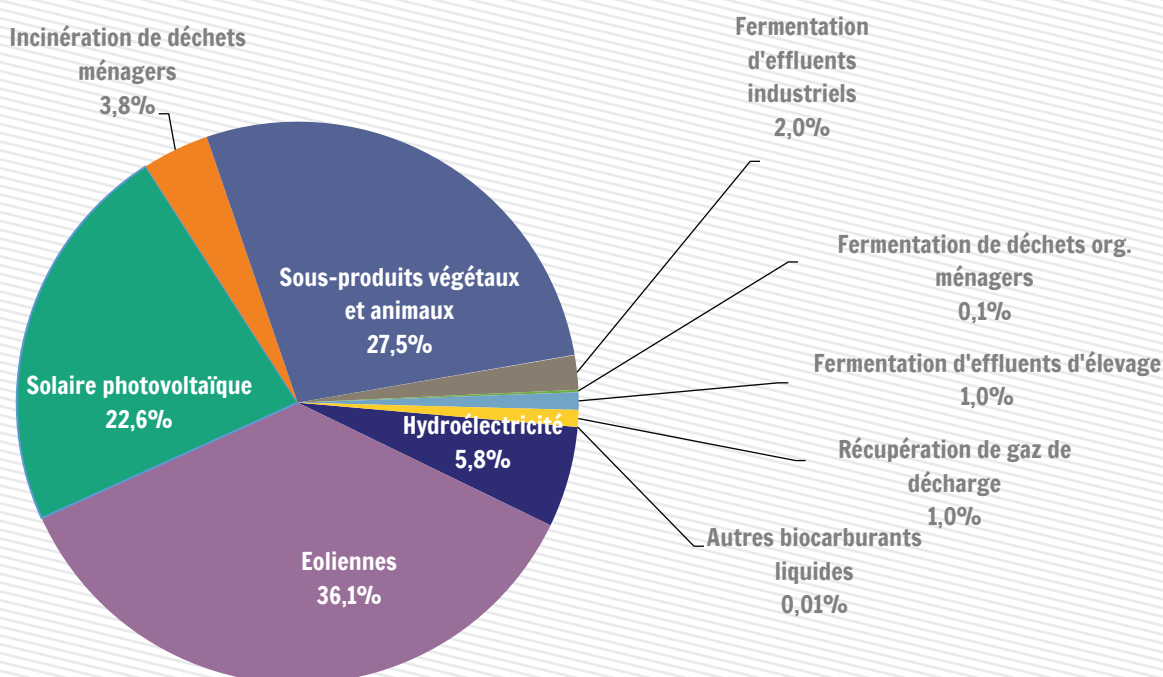
Personne de contact : **Julien Juprelle** (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : **juin 2021**

Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique

4 769 GWh

La production nette d'électricité renouvelable est estimée en 2018 à 4 769 GWh, soit 17,5 % de la production nette d'électricité totale

Production 2018 : Electricité - 4 769 GWh



Sources : SPW - DG04 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD), Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2020 ; Calculs : IWEPS

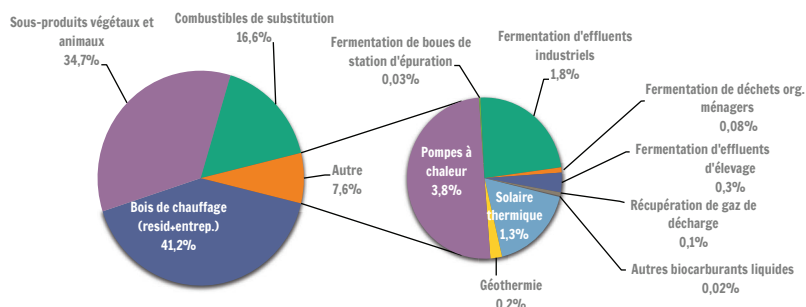
La production électrique wallonne se diversifie grâce au recours croissant aux énergies renouvelables. Il ressort que la production nette d'électricité renouvelable, dont le niveau en 2018 s'élève à 4 769 GWh (+5,38 % / 2017, +76 % / 2010 et x5,6 depuis 2005), représente 17,5 % de la production nette d'électricité totale, grâce à la biomasse (35,4 %), à la force hydraulique (5,8 % pour 68 % en 2000), à l'essor de l'éolien (36,1 %) et au photovoltaïque (22,6 %, soit une production multipliée par 13 depuis 2010), toutes les sources étant en progrès hormis via la biomasse. L'électricité issue des sources « hors biomasse » est de 2 894 GWh. La production électrique liée à la biomasse s'élève à 1 692 GWh) et est légèrement inférieure à la production électrique éolienne (1 719 GWh).

La raréfaction des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon), la recherche d'une moindre dépendance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre imposent de plus en plus le recours à des sources d'énergie renouvelables. Une énergie renouvelable est une énergie produite à partir d'une source qui, contrairement aux énergies fossiles, se régénère au moins au même rythme que celui auquel on l'utilise.

Un des objectifs pour lesquels les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés lors de l'accord « Paquet Energie-Climat » en décembre 2008 est notamment que la part de l'énergie renouvelable représente en 2020 au moins 20 % de la consommation finale brute de l'Europe. Cet objectif, au niveau belge, donne le seuil de 13 % à atteindre, soit en valeur absolue 4 224 Mtep (49 120 GWh). Ce seuil a été décliné pour les régions (14 850 GWh pour la Wallonie) dans le cadre de l'accord politique sur le « Burden Sharing » en décembre 2015. L'Arrêté du gouvernement wallon (2015) fixe l'objectif wallon en 2020 à 15 600 GWh. Suivant les modalités de calcul prescrites dans l'accord européen, la part du renouvelable (production d'énergie brute SER) dans la consommation finale brute en Wallonie atteindrait les 12,1 % en 2018 pour 4 % en 2005 (soit 15 357 GWh), dont 3,8 % dû à l'électricité, 6,7 % à la chaleur et 1,5 % aux transports.

Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique

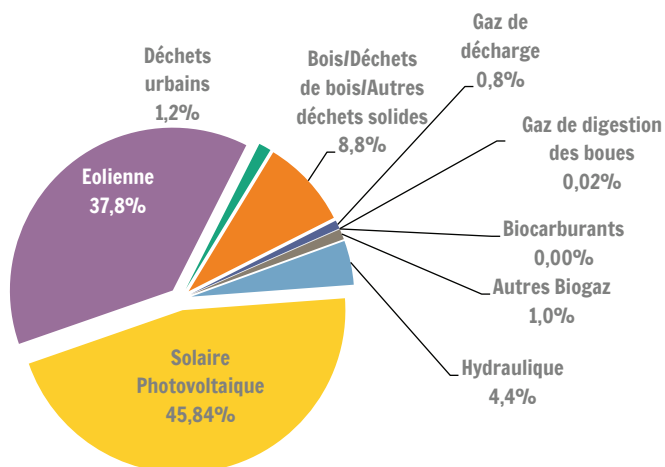
Production 2018 : Chaleur = 8 858,6 GWh



La production de chaleur nette s'élève à 8 858,6 GWh en 2018 (-3,47 % /2017 et +70 % depuis 2005) et est principalement assurée par les énergies de type biomasse, en particulier la biomasse solide. L'évolution est à la baisse par rapport à 2017 (-13 %, et multipliée par 1,5 depuis 2000).

Sources : SPW - DG04 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD), Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2020 ; Calculs : IWEPS

Puissance électrique renouvelable en 2018 : 2 389 Mw él



En 2018, la puissance électrique renouvelable (puissance installée) atteint les 2 389 Mw él (+10 % /2017) et a été multipliée par 8 depuis 2005 (304 Mw él). Notons l'essor du solaire photovoltaïque et de l'éolien : leur part est de 45,8 % et 37,8 % en 2018 alors qu'elle était respectivement de 0 % et 16 % en 2005.

Sources : SPW - DG04 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD), Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2020 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les sources d'énergie renouvelables sont définies comme étant des sources d'énergie non fossiles renouvelables (énergie éolienne, solaire, géothermique, marémotrice et hydroélectrique, biomasse solide (bois, ...), biogaz (décharge, stations d'épuration d'eaux usées, ...) et bioliquides).

1. GWh : gigawattheure.

2. Mw él : mégawatt électrique

Les différentes productions d'énergie provenant de sources renouvelables peuvent être regroupées en électricité renouvelable, chaleur et biocarburants.

Sources : SPW - DGO4 - DEBD, ICEDD. Données mai 2020 ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie fournie par les « Bilans énergétiques régionaux », qui s'inscrivent tant que faire se peut dans les exigences des directives en la matière.

Les « Bilans énergétiques régionaux » et les analyses qui en découlent sont publiés annuellement par le SPW (DGO4).

Pour en savoir plus : Le portail Energie <http://energie.wallonie.be> et <http://www.iweeps.be>
 Personne de contact : **Julien Juprelle** (j.juprelle@iweeps.be) / prochaine mise à jour : **juin 2021**

Efficacité énergétique

-19%

En 2017, la consommation d'énergie primaire était de 14,7 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en Wallonie, soit une diminution de 19 % depuis 2005

Evolution de la consommation d'énergie primaire en Wallonie et intensité énergétique de l'économie

	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Consommation d'énergie primaire - en MTeP							
Wallonie	17,7	18,3	18,1	17,2	13,7	14,7	14,7
Bruxelles	2,0	2,0	2,1	2,1	1,8	1,9	1,8
Flandre	28,6	31,6	32,5	30,7	28,1	28,9	30,6
Belgique	48,2	52,4	51,6	54,1	46,1	49,3	49,1
EU-28	1 567,4	1 619,4	1 720,0	1 660,2	1 537,5	1 546,9	1 561,6
Evolution de la consommation d'énergie primaire - indices 2005 = 100							
Wallonie	97,6	101,2	100,0	95,1	75,5	81,4	81,3
Bruxelles	96,2	96,0	100,0	99,5	86,3	88,4	86,7
Flandre	88,1	97,1	100,0	94,4	86,5	89,0	94,3
Belgique	93,6	101,7	100,0	105,0	89,3	95,6	95,3
EU-28	91,1	94,2	100,0	96,5	89,4	89,9	90,8
Intensité énergétique de l'économie - keP par millier d'euros							
Wallonie	282,1	258,9	232,3	200,9	157,6	168,1	164,6
Bruxelles	40,4	35,1	33,2	31,4	26,9	27,5	26,8
Flandre	224,7	214,2	205,4	178,3	154,5	154,6	159,8
Belgique	200,9	191,2	173,6	167,6	139,8	145,7	142,7
EU-28	172,8	154,7	149,0	137,5	120,1	118,6	117,8

Sources : Eurostat et bilans énergétiques régionaux (VMM pour la Flandre, SPW-DG04 pour la Wallonie, Bruxelles environnement pour Bruxelles) ; Calculs : IWEPS

La consommation d'énergie primaire, soit celle qui entre principalement dans le processus de transformation destiné à rendre l'énergie utilisable, s'est stabilisée en Wallonie en 2017 (- 0,1 %, tendance similaire au niveau national - 0,3 %) après la hausse de 2016 (+ 7,8 %). Cette tendance trouve une explication dans la stabilisation de la consommation des transports ainsi qu'une baisse de consommation du secteur domestique et des secteurs industriels, avec par ailleurs une hausse de la production des centrales électriques hors électricité primaire et centre de pompage à accumulation. Cette évolution traduite par vecteur énergétique est la conséquence d'une hausse de la consommation de combustibles nucléaires, de la hausse de la consommation de gaz naturel et une baisse de la consommation des produits et carburants pétroliers ainsi qu'un solde exportateur d'électricité positif. Sur la période 2005-2017, la baisse de la consommation énergétique est relativement plus importante en Wallonie (-19 %) qu'en Belgique (-4 %). Compte tenu de l'évolution de l'activité économique wallonne, l'intensité énergétique - ou la part de la consommation d'énergie dans le PIB - a décru en Wallonie depuis 2005. Il n'en demeure pas moins que la Wallonie reste relativement « gourmande » en matière énergétique, en raison notamment de la structure de son tissu industriel (et ce malgré les gains d'efficacité dans celui-ci et la chute de l'activité sidérurgique depuis 2009) et de la baisse de production d'électricité d'origine nucléaire. En effet, chaque millier d'euros de valeur ajoutée wallonne requiert l'utilisation de 164,6 keP (kilo équivalent-pétrole) soit davantage que la moyenne dans le pays (15 % plus élevée) ou en Europe (40 % plus élevée).

Efficacité énergétique

La Wallonie participe conjointement avec les autres entités fédérées (accord politique du 04/12/2015 et de coopération du 20/01/2017) à l'engagement de réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire de la Belgique à l'horizon 2020 (en comparaison avec le niveau de référence de 53,3 Mtep obtenu par le modèle de projections PRIMES2007, ce qui correspond à une économie d'énergie primaire de 9,6 Mtep). Avec 49,1 Mtep en 2017 (49,3 en 2016), la consommation d'énergie primaire se situe 5,4 Mtep au-dessus de l'objectif indicatif « efficacité énergétique » belge de 43,7 Mtep en 2020 (1 483 Mtep pour EU-28). En Wallonie, l'efficacité énergétique est l'un des objectifs visés par diverses mesures dans le cadre du projet de PNEC (GW décembre 2018) et par la récente Déclaration de Politique Régionale.

Définitions et sources

La consommation d'énergie primaire est mesurée par la consommation intérieure brute énergétique en millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep). Cette consommation exclut l'usage non-énergétique des produits énergétiques (par exemple, le gaz naturel utilisé non pas pour la combustion mais pour la production de produits chimiques).

La consommation intérieure brute totale comprend la consommation des utilisateurs finaux (industrie, tertiaire, logement, transports et usages non énergétiques) et la consommation du secteur de la transformation d'énergie (centrales électriques, cokeries, raffineries, etc.) ainsi que les pertes de distribution et de transformation.

L'objectif de la Stratégie européenne a été fixé en pourcentage d'économies par rapport à une situation projetée de référence pour 2020 (-20 % pour l'EU-28). Cette consommation-cible peut être exprimée en indice par rapport à la valeur de 2005 (l'objectif se traduisant alors en 86,5 points pour l'EU-28) afin d'observer les évolutions.

L'intensité énergétique compare la consommation d'énergie à l'activité économique. Le numérateur retenu inclut alors les usages non-énergétiques de la consommation énergétique, tandis qu'au dénominateur, figure le PIB en volume, exprimé en euros chaînés (année de référence 2010).

kep : kilo équivalent-pétrole.

Mtep : Millions de tonnes équivalent-pétrole, unité normalisée de mesure du pouvoir calorifique.

Sources : Eurostat ; Bilans énergétiques régionaux (VMM pour la Flandre, SPW-DGO4 pour la Wallonie, Bruxelles environnement pour Bruxelles) ;

Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Afin de privilégier les sources régionales les plus récentes, les incompatibilités entre les inventaires régionaux et les données nationales disponibles sur Eurostat ne sont pas corrigées dans les tableaux présentés ici. Les chiffres privilégiés sont donc ceux publiés par chaque région et ceux publiés par Eurostat pour la Belgique et l'Europe dans un souci de comparabilité européenne.

La consommation intérieure brute d'un pays dépend, dans une large mesure, de la structure de son système énergétique, des ressources naturelles disponibles pour la production d'énergie primaire, ainsi que de la structure et du niveau de développement de son économie (la consommation d'énergie est généralement moindre en cas de récession économique). Cela vaut non seulement pour les combustibles traditionnels et le nucléaire, mais également pour les sources d'énergie renouvelables (Eurostat energy statistics).

Pour en savoir plus :

Le portail Energie <http://energie.wallonie.be> et <http://www.iweps.be>

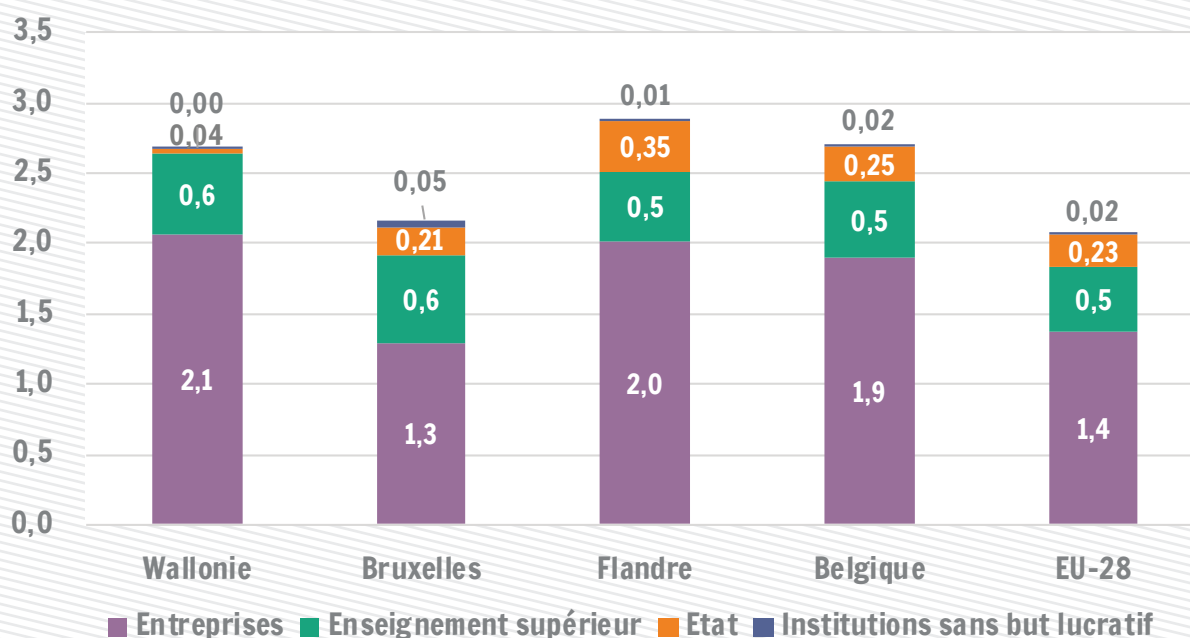
Personne de contact : **Julien Juprelle** (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : **décembre 2020**

Intensité de R&D

2,7%

L'intensité de R&D (dépenses intérieures brutes de R&D, en pourcentage du PIB), en Wallonie pour l'année 2017

Dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) par secteur d'exécution pour l'année 2017 (en % du PIB)



Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

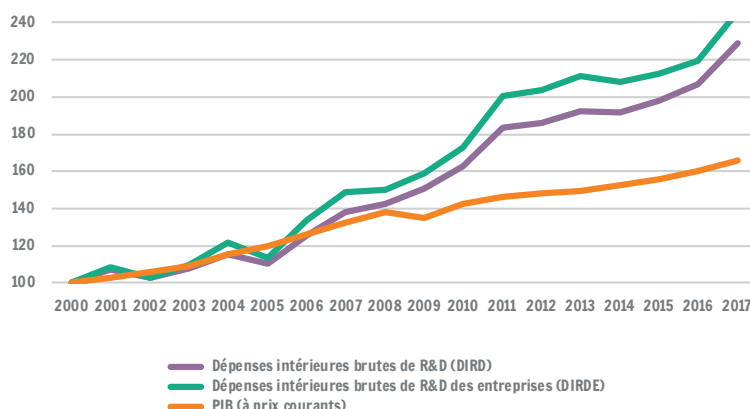
En 2017, l'intensité de R&D en Wallonie s'élève à 2,7 %, soit une intensité semblable à celle de la Belgique (2,7 %) et supérieure à celle de la moyenne des 28 Etats membres de l'EU (2,1 %).

En Wallonie, les activités de R&D sont exécutées principalement par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 2,1 % du PIB). L'enseignement supérieur constitue le deuxième secteur d'exécution de la R&D (0,6 % du PIB). La Wallonie comptant peu de centres publics de recherche, le rôle joué par les pouvoirs publics en tant qu'exécuteur de R&D est limité (0,04 % du PIB). Aucune activité de R&D n'est réalisée dans le secteur privé sans but lucratif (ISBL).

En 10 ans, la Wallonie a enregistré une croissance de l'intensité de ses dépenses de R&D (de 2,0 % du PIB en 2007 à 2,7 % en 2017). Cette évolution positive permet à la Wallonie de se positionner, depuis 2007, à des niveaux au moins égaux au ratio belge (sauf en 2016, où le ratio wallon se situe 0,1 point de pourcentage en deçà du ratio belge) et systématiquement supérieur au ratio européen. Des efforts restent toutefois à fournir, tant pour la Wallonie que pour l'ensemble de la Belgique, pour atteindre l'objectif d'une intensité de la R&D de 3 % à l'horizon 2020 (Stratégie Europe 2020).

Intensité de R&D

Évolution des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) et du PIB en Wallonie (indice 2000 = 100)



L'augmentation de l'intensité de R&D en Wallonie s'explique par une progression plus rapide des dépenses de R&D par rapport à l'évolution du PIB, et ce en particulier depuis 2008, dans un environnement économique marqué par une crise financière. Le schéma d'évolution des dépenses totales de R&D (DIRD) est largement déterminé par celui des dépenses de R&D des entreprises (DIRDE) qui constituent, comme mentionné précédemment, le principal secteur d'exécution de dépenses de R&D en Wallonie.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation GFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) correspondent au total des dépenses afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire d'une région ou d'un pays pendant une période de 12 mois. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages. En vue de comparaisons interrégionales ou internationales, les DIRD d'une région ou d'un pays sont exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de cette région ou pays (indicateur d'intensité de la R&D).

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du Manuel de Frascati et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale (SPP Politique scientifique fédérale), les Régions et les Communautés. Les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT).

Pertinence et limites

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête rétrospective (sur les deux années qui précèdent l'année de réalisation de l'enquête) auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Dans le cas des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent, ponctuellement ou de manière permanente, de la R&D (registre d'entreprises intégrant les entreprises bénéficiant de subventions publiques à la R&D ou d'exonérations d'impôts au titre de la R&D ; ou encore les entreprises ayant fait état d'activités de R&D lors d'enquêtes antérieures) et est échantillonnée (sur la base du secteur d'activité et de la taille) pour le reste de la population des entreprises. L'enquête est réalisée sur une base volontaire.

Dans le système européen des comptes « SEC 2010 », les dépenses de R&D sont dorénavant traitées au titre de dépenses d'investissement. Cette évolution méthodologique de la comptabilité nationale ouvre de nouvelles perspectives pour mieux refléter la réalité de la R&D dans l'économie et améliorer la mesure de l'intensité de la R&D.

Pour en savoir plus :

Indicateurs relatifs au système d'innovation de la Belgique et de ses Régions : <http://www.innovationdata.be>
 Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : <http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm>
 Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2021



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2020